

DECISION N° 13/A.R.S./DSP
portant habilitation à dispenser la formation prévue à
l'article R. 1311-3 du code de la santé publique

---0---

Le directeur général de l'agence de santé de l'Océan Indien

Vu l'article R. 1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R. 6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu la demande d'habilitation de la SARL Angéliquement Votre du Centre de Formation Cils Expert en date du 12 décembre 2016,

Vu la décision n°2009-1538 portant habilitation à dispenser une formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique délivrée par la DRASS de Ile de France le 20 novembre 2009,

Vu les pièces constitutives du dossier,

DECIDE :

Article 1er : La SARL AngéliquementVotre située au 17 rue du Père Mazurié 94550 CHEVILLY-LARUE du Centre de Formation Cils Expert situé au 12 rue Dugommier 75012 Paris, placée sous la responsabilité du représentant légal Madame Frédérique MIRAN, est habilitée à dispenser la formation prévue par l'article R. 1311-3 du code de la santé publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de la décision. En cas de non- respect, constaté par l'ARS Océan Indien, des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour obtenir l'habilitation, celle-ci pourra être suspendue et retirée.

Article 3 : La SARL Angéliquement Votre transmet avant le 31 janvier de chaque année à l'ARS Océan Indien la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Le directeur général de l'agence de santé de l'Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 janvier 2017

 Le Directeur Général

Le Directeur de la Stratégie et de la Performance


Etienne BILLOT